

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 9 février 2015 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane

NOR : DEVA1503631S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et le chef du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu la décision du 22 janvier 2015 relative à la répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane;

Vu la décision du 9 février 2015 relative à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane;

Vu les propositions des organisations syndicales,

Décident:

Article 1^{er}

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane est composé comme suit:

Représentants de l'administration

Coprésidents du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

M. Philippe GUIVARC'H, directeur de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane ou son représentant.

M. Olivier JOUANS, chef du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane ou son représentant.

Responsables en matière de ressources humaines

M. Florian LINKE, chef du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane ou son représentant.

Mme Catherine SEGAY, chef du service administratif du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane ou son représentant.

Représentants du personnel

CGT

Titulaires

M. Gerry GLONDU.
Mme Liliane BADEN.
M. Yves BIENVENU.

Suppléants

M. Jean-Charles MADELENAT.
M. Igor BORDELAIS.
Mme Jacqueline DANTIN.

UNSA

Titulaires

Mme Sandrine THIBAULT.
M. Stéphane ROUSSEAU.

Suppléants

M. Thierry LEZIN.
M. Aurélien GRIGNOUX.

CFDT

Titulaires

M. Joachim THELLIER.
M. Éric BECHET.

Suppléants

M. Philip LUCENAY.
Mme Chantal BOBI.

SNCTA

Titulaire

M. Arnaud DARRAS.

Suppléant

M. Olivier ARPIN.

FO

Titulaire

Mme Ghislaine EDOUARD.

Suppléant

M. Jean-Michel SABIN.

Article 2

Sont informés de la tenue d'un CHSCT et peuvent y assister :

- les médecins de prévention ;
- le conseiller de prévention ;
- les assistants de prévention ;
- l'assistante de service social ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 3

La présente décision abroge la décision DSAC AG n° 85 du 1^{er} septembre 2014.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 février 2015.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile en Antilles-Guyane,*
P. GUIVARC'H

*Le chef du service
de la navigation aérienne
en Antilles-Guyane,*
O. JOUANS